

# AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE BAYEUX INTERCOM**

**(PLUI)**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6**

Par arrêté en date du 20 novembre 2024, le Président de Bayeux Intercom a prescrit la modification simplifiée n°6 du PLUi de Bayeux Intercom. Par délibération du 12 décembre 2024, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mises à disposition du public qui sont précisées ci-après.

Le dossier de modification simplifiée n°6 sera mis à disposition du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025 inclus.

Cette modification simplifiée a pour objet d'ajuster les documents réglementaires (OAP, règlement) pour préciser ou clarifier certaines dispositions et prendre en compte les nécessaires évolutions du bâti dans l'espace rural.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront déposés pendant toute la durée de la mise à disposition :

- au siège de Bayeux Intercom – 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux,
- dans l'ensemble des mairies du territoire de Bayeux Intercom

aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Ainsi, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le recueil.

Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au Président de la Communauté de Communes, à l'adresse de Bayeux Intercom (4 place Gauquelin Despallières - 14406 Bayeux Cedex).

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

[amenagement-habitat@bayeux-intercom.fr](mailto:amenagement-habitat@bayeux-intercom.fr)

Les informations relatives à la modification simplifiée n°6 pourront être consultées sur le site internet de Bayeux Intercom, à l'adresse suivante :

<https://www.bayeux-intercom.fr/>

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté en Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le présent avis fera l'objet d'une mention dans le journal La Renaissance du Bessin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Ce même avis sera affiché au siège de Bayeux Intercom et dans l'ensemble des mairies des communes du territoire intercommunal.